

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1280_RB_VITREUX

portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements de VITREUX

Service : PAT - AGRICULTURE EAU ET MILIEUX NATURELS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.126-1 et suivants,
- VU le Code de l'environnement,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP_2017_350 du 11 décembre 2017 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier pour la révision de la réglementation des boisements sur la commune de VITREUX,
- VU les arrêtés du Président du Conseil départemental n° ARR_2019_AFAF_VITREUX du 21 juin 2019 portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de VITREUX et n° ARR_2019_1217_CCAF_VITREUX du 10 décembre 2019, n° ARR_2020_1165_CCAF_VITREUX du 22 décembre 2020, n° ARR_2021_0958_CCAF_VITREUX du 30 août 2021 et n° ARR_2023_0808_CCAF_VITREUX, portant nouvelles constitutions de la commission communale d'aménagement foncier de VITREUX,
- VU la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de VITREUX au Président du Conseil départemental en date du 11 septembre 2023, des mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants sur la commune de VITREUX,
- VU la délibération de la Conseil départemental n° CD_2023_041 du 29 septembre 2023 établissant le projet de réglementation des boisements de VITREUX et décidant de le soumettre à enquête publique,
- VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif du 22 mai 2023, désignant Mmes Elvire DEGOUSSE et Edith CHOUFFOT en qualité de commissaires enquêteuses respectivement titulaire et suppléante,
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de réglementation des boisements de VITREUX, du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 inclus.
- ARTICLE 2 Mmes Elvire DEGOUSSE et Edith CHOUFFOT ont été désignées en qualité de commissaires enquêteuses, respectivement titulaire et suppléante, par M. le Président du Tribunal Administratif de BESANCON.
- ARTICLE 3 Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de VITREUX (2 place de la Mairie – 39350 VITREUX) où toutes les observations pourront être adressées.

ARTICLE 4 Conformément à l'article R.126-4 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil départemental prévue à l'article R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres.

Ces pièces seront notamment complétées par :

- L'évaluation environnementale définie à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, complétée par l'avis de l'Autorité environnementale et l'éventuel mémoire en réponse à cet avis ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les réclamations et observations concernant le projet.

Ce dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la **Mairie de VITREUX** pendant la période suivante :

Du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 inclus

Pendant cette période, le dossier d'enquête pourra être consulté aux horaires d'ouverture de la Mairie :

- **Le mardi de 14h à 17h ;**
- **Le vendredi de 14h à 17h.**

Les observations pourront être consignées sur le registre annexé au dossier d'enquête.

Mme la commissaire enquêteure assurera des permanences **en Mairie de VITREUX**, pendant lesquelles les réclamations et observations pourront lui être exposées, aux jours suivants :

- **le mardi 14 novembre 2023 de 14h à 17h ;**
- **le samedi 2 décembre 2023 de 9h à 12h ;**
- **le vendredi 15 décembre 2023 de 14h à 17h.**

Le bureau d'études chargé des opérations se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures de permanences que la commissaire enquêteure.

Enfin, le dossier d'enquête ainsi que le registre associé seront disponibles par voie dématérialisée sécurisée sur le site <https://www.registredemat.fr/rb-vitreux>, pendant toute la durée de l'enquête. Le public peut y déposer ses observations et propositions.

En cas d'empêchement, les réclamations pourront être adressées, **par courrier à l'attention de Mme Elvire DEGOUSEE, commissaire enquêteure**, qui les annexera au registre, à l'adresse suivante :

Mairie de VITREUX

2 place de la Mairie

39350 VITREUX

ou par voie électronique à mairie.vitreux@wanadoo.fr.

ARTICLE 5 Un avis d'enquête faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Département, 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Voix du Jura ;
- Le Progrès.

Cet avis sera également affiché, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de VITREUX et sera notifié aux propriétaires concernés.

Parallèlement, le Département procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ainsi qu'à sa publication sur son site internet www.jura.fr.

ARTICLE 6 La commissaire enquêteuse pourra, en en faisant la demande au Président du Conseil départemental, compléter l'enquête par tous les documents qu'elle jugera utiles et qui devront être ajoutés au dossier.

La commissaire enquêteuse pourra, en en faisant la demande au Président du Conseil départemental, organiser une visite des lieux et une réunion publique. Enfin, elle pourra, sur décision motivée et après avoir recueilli l'avis du Président du Conseil départemental, proroger le délai de l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

ARTICLE 7 Des informations complémentaires pourront être obtenues en s'adressant au :

Département du Jura
Service Agriculture, Eau et Milieux Naturels
Mission Aménagement Foncier – Charlotte LEHNEBACH
17 rue Rouget de Lisle
39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Mail : clehnebach@jura.fr
Tel : 03 84 87 41 43

ARTICLE 8 A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteuse, à qui il sera remis avec le dossier d'enquête complet.

La commissaire enquêteuse examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Elle établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées dans un document séparé. Elle transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, le rapport et ses conclusions au Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse sera adressée au Président du Tribunal Administratif par la commissaire enquêteuse. Le Président du Conseil départemental du Jura en adressera une copie :

- A M. le Préfet du Jura ;
- Au Maire de la commune de VITREUX ;
- A la commission communale d'aménagement foncier de VITREUX.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse pendant un an :

- En Mairie de VITREUX, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat ;
- Au Département, service Agriculture, Eau et Milieux Naturels, Mission Aménagement Foncier et version numérique sur le site du Département www.jura.fr ;
- Sur le site de l'enquête publique dématérialisée <https://www.registredemat.fr/rb-vitreux>.

ARTICLE 10 A l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli les avis de la commune de VITREUX, de l'EPCI compétent, le cas échéant en matière d'aménagement de l'espace, du Centre National de la Propriété Forestière et de la Chambre départementale d'agriculture, le Département fixera la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent, conformément à l'article R.126-6 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 11 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Des copies de cet arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de VITREUX, pour affichage pendant 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée ;
- M. le Préfet du Jura ;
- Mmes les commissaires enquêteuses ;
- M. le Président du Tribunal Administratif.



ARTICLE 12 M. le Président du Conseil départemental, Mmes les commissaires enquêteurs et M. le Maire de VITREUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et transmis à la Préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le

Signature de l'arrêté

